



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte



12193855

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

20 NOV. 2012

Greffe
Le Greffier

N° d'entreprise : 0436.608.381

Dénomination

(en entier) : **Service d'Accompagnement**(en abrégé) : **LE SERAC**

Forme juridique : Association Sans But Lucratif

Siège : Place Général Jacques 22, 4800 VERVIERS

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs

Le Greffier délégué,
Monique COUTELIER

Extrait du PV du Conseil d'Administration du 17 mai 2004

Attendu que l'asbl Le SERAC est un service d'accompagnement pour personnes handicapées adultes.

Que ce service fait l'objet d'une agrération de l'A.W.I.P.H. sous certaines conditions énumérées par l'article 13 §1er de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 25/12/1997 tel que modifié par l'art. 31 de A.G.W. du 26/06/2002 et l'article 52 § 1 2° de l'A.G.W. du 22/04/2004.

Que le Conseil d'Administration de l'asbl souhaite par la présente confirmer par écrit la délégation de pouvoirs dévolue à Monsieur Paul GRAILET, belge, né le 20/07/1954 à Liège, domicilié à 4670 BLEGNY, Thier Simonis, n°3, agissant en sa qualité de directeur de l'asbl Le Serac.

Que les pouvoirs délégués au directeur le sont en vertu de l'article 13 des statuts de l'asbl (cfr. Annexe du M.B. du 09/02/1989, n°1373/89) et vise la gestion journalière, tant administrative que financière et sociale de l'association, ce qui implique :

- la mise en œuvre et le suivi du projet pédagogique ;
- la gestion du personnel, ce qui emporte le pouvoir de donner des ordres et des directives au personnel, en ce compris l'engagement du personnel et le licenciement ;
- l'application des réglementations en vigueur ;
- la représentation du service dans ses relations avec l'A.W.I.P.H.
- la mise à disposition des moyens lui permettant de faire face aux charges financières relatives au fonctionnement quotidien des services qu'il gère.

Fait à Spa, le 17 mai 2004

(Suivent les signatures)

Déclaré exact et transmis en même temps au Moniteur belge ainsi qu'au greffe du Tribunal de Commerce en exécution de l'article 26 novies de la loi du 27/06/1921, telle que modifiée par la loi du 02/05/2002 aux fins d'insertion et dépôt au registre.

Vincent DUPONT, Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 29/11/2012 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature